



CHARTRE DE PARTENARIAT

2024

RESEAU D'ECOUTE ET D'AIDE AUX JEUNES

REAJ

du Pays d'Ancenis

(Loire-Atlantique)



PRÉAMBULE

✚ Considérant que les actions visant à valoriser l'écoute et le soutien aux jeunes, de 11 à 25 ans, doivent être poursuivies et développées en cohérence avec les textes en vigueur et les dispositifs existants,

✚ Considérant l'intérêt de la mise en cohérence des multiples actions engagées en direction des jeunes et de leur environnement, et la nécessité d'un travail en réseau dans le respect de l'identité des acteurs,

✚ Considérant qu'il y a lieu d'assurer pour les jeunes, rencontrant des difficultés dans leur existence, un dispositif d'écoute et, le cas échéant, d'orientation, d'appui et d'accompagnement,

✚ Considérant la nécessité d'imaginer de nouveaux outils et de nouvelles pratiques permettant de venir en aide aux jeunes.

✚
La Maison des Adolescents
Le Conseil Départemental de Loire Atlantique (Délégation Ancenis)
La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon (service jeunesse)
Le Lycée Jean Baptiste Eriau
ITEP Célestin Freinet
Le CSAPA les Apsyades

Anne Beucler – psychologue clinicienne indépendante
Le Centre Hospitalier Erdre et Loire (service social, le centre de planification, l'addictologie de liaison)
Le CMP Epsylan
CPTS – la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
La PMI

Le Collège René Guy Cadou
Saint Joseph et Saint Thomas d'Aquin
Le Lycée Joubert Maillard
Le Lycée de Briacé (*La Marchanderie*)
Collège Agnès Varda
Collège Camille Lepage
Collège Louis Pasteur
MFR – Maison Familiale Rurale du Val d'Erdre

EDS – Espace Départemental des Solidarités – Site Ancenis/Loireauxence
ASE – Aide Sociale à l'Enfance – délégation Ancenis
Unité Accueil Familial délégation Ancenis
ADAES 44 – Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social
les Apprentis d'Auteuil
ADJINA – accueil de Jeunes Vers l'insertion en Autonomie

Animation jeunesse Mésanger
Animation jeunesse Oudon
Animation jeunesse Vair sur Loire



RESEAU D'ECOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-244400669-20240612-12062024_09-DE



« REAJ » Pays d'Ancenis

Animation jeunesse SIVOM de Ligné
Couffé Animation Rurale
Animation jeunesse Loireauxence
Animation jeunesse SIVOM de Riillé
Animation jeunesse Vallons de L'Erdre
Animation jeunesse Ingrandes
Centre Socioculturel Rives de Loire

CIO – Centre d'Information et d'Orientation de Chateaubriant
Mission Locale du Pays d'Ancenis
Résidence Habitat Jeunes Ancenis
Retravailler dans l'Ouest

Convient de signer la *Charte de partenariat* relative à l'existence et au fonctionnement du réseau d'écoute et d'accompagnement des jeunes en difficulté du Pays d'Ancenis.

La présente *Charte de partenariat* a également pour objet de déterminer le cadre de travail commun à chacun des partenaires du présent réseau.



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU RESEAU

Article 1 : OBJET ET INTITULÉ

Réseau d'écoute et de coordination des acteurs locaux dans l'accompagnement des jeunes et de leur entourage (R.E.A.J. = Réseau d'Écoute et d'Aide aux Jeunes).

Article 2 : FINALITÉ

Le réseau d'écoute a pour finalité :

- La prévention des comportements à risques,
- La mutualisation des compétences et des ressources afin de proposer des réponses plus adaptées,
- L'interconnaissance des spécificités des partenaires.

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs du réseau ont été conjointement définis par ses membres :

- Favoriser l'interconnaissance des acteurs du réseau et du territoire
- Échanger et réfléchir sur des thématiques rencontrées dans le cadre professionnel des membres du réseau
- Favoriser des actions préventives en partenariat
- Proposer des actions de formation internes au REAJ, en lien avec les thématiques repérées

Article 4 : TERRITOIRE DU RESEAU

Le champ de compétence territorial du réseau est le **Pays d'Ancenis**.

Article 5 : COMPOSITION DU RESEAU

Toutes les personnes adhérentes émanent d'institutions locales œuvrant dans les domaines suivants ;

- La Santé,
- L'Éducation, l'Enseignement,
- Le Social,
- L'Animation / la Jeunesse,
- La Justice / la Gendarmerie,
- L'Emploi / la Formation.

Article 6 : STATUT

Le réseau se veut une structure à statut formel et souple précisé dans le cadre des dispositions de la convention pluriannuelle constitutive des institutions membres.



LES PRINCIPES ETHIQUES DU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU

Ensemble, dans le cadre des dispositions de la circulaire du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles, les institutions membres du réseau et leurs acteurs s'engagent sur les principes déontologiques suivants :

- Le jeune et son environnement doivent être au centre de la réflexion et des pratiques.
- Les acteurs du réseau s'engagent à respecter les pratiques institutionnelles et professionnelles des autres partenaires, et à favoriser le partage des expériences.
- Les acteurs du réseau s'engagent à toute absence de jugement et de préjugé.
- L'affirmation du statut égalitaire des partenaires et l'absence de hiérarchie.
- La connaissance des pratiques et des limites d'action de chacun. La connaissance et reconnaissance du travail de l'autre pour pouvoir l'intégrer dans son propre champ d'action.
- L'adaptation aux réalités locales.



L

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le réseau fonctionnera essentiellement grâce à la mutualisation des moyens humains et matériels.

1° - LA COORDINATION DU RÉSEAU

Chaque institution signataire de la convention inter partenariale s'engage à accorder à son personnel le temps nécessaire au fonctionnement du réseau. Cet engagement minimal porte sur quatre rencontres annuelles prévues dans le cadre du réseau.

Une coordination du réseau est instituée. Dénommé « **ANIM** », elle est composée au moins de six représentants des institutions signataires désignées chaque année par les membres du réseau,

L'« **ANIM** » a pour mission : **l'animation, la coordination et la diffusion de toute information d'intérêt pour ses membres, afin d'assurer l'accès à tous à la même information.**

Les personnes siégeant au sein de l'« **ANIM** » devront dans la mesure du possible être représentatives des six pôles du réseau, à savoir : la santé, l'éducation / l'enseignement, le social, l'animation / la jeunesse, la justice / la gendarmerie, l'emploi / la formation.

La fréquence des réunions s'établira comme il suit :

- L'« **ANIM** » se réunira 8 demi-journées par an, soit environ tous les mois et demi.
- Les membres du réseau se réuniront au moins quatre journées par an, selon un calendrier annuel établi
- Des réunions thématiques pourront avoir lieu selon les besoins.

NB : lors des réunions du réseau, il ne sera pas fait mention de cas individuels

2° - LA COMMUNICATION DU RÉSEAU

L'« **ANIM** » sera chargé d'assurer la communication interne du **R.E.A.J.** La communication externe du réseau résultera des décisions collectives prises par l'ensemble des membres du réseau.

Les différents participants du réseau s'engagent au devoir de confidentialité et de réserve des informations partagées.

3° - LA FORMATION

La formation des participants au réseau pourra s'effectuer :

- Par thèmes d'intérêt collectif pour le groupe,
- Par des moyens et compétences externes ou internes au réseau,
- Par des échanges de savoir.



4° - L'EVALUATION DU RÉSEAU

Les membres du réseau s'engagent à procéder annuellement à un processus d'évaluation qualitatif et quantitatif.

Chaque Institution signataire et chaque représentant des Institutions siégeant au **R.E.A.J.** s'engagent à la réciprocité des informations sur les activités du **R.E.A.J.**

La signature de la charte signifie un engagement moral et physique de la structure signataire. L'absence de représentant pendant une année entraîne l'exclusion de la structure du réseau.

A l'inverse, toute nouvelle structure non signataire participant aux 4 journées annuelles REAJ sera intégrée et deviendra signataire.

Un bilan annuel sera transmis à chaque signataire de la présente charte.

Fait à

le

Le représentant de la structure (Nom /Prénom/ Qualité) :

Signature et cachet